

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 180

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide à l'intégration des réseaux téléphoniques - Année 2016 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Par délibération du 25 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Le Département des Bouches-du-Rhône est soucieux de développer le caractère attractif de son territoire et attache une importance toute particulière à la préservation de ses paysages et de son environnement.

Ainsi, l'aide du Département à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques, destinée aux communes de moins de 20 000 habitants et aux groupements de communes, a pour objectif d'aider à l'enfouissement de réseaux de télécommunications :

- dans les zones où les communes réalisent des travaux au titre de l'aménagement urbain, sur des sites inclus dans le périmètre d'un habitat aggloméré,
- dans les sites à proximité des monuments historiques faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription, sites classés, inscrits ou sites naturels protégés.

Le Département participe à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 95 000 € HT par commune et par an.

Le montant de l'autorisation de programme 2016 consacrée à ce dispositif s'élève à 380 000 €.

OBJET DU RAPPORT

Le Conseil Départemental a été saisi, au titre de l'année 2016, dans le cadre de l'aide aux travaux d'intégration des réseaux téléphoniques, de diverses demandes présentées en annexe, représentant un montant global de propositions de 376 083 €, pour une dépense subventionnable de 1 253 601 € HT.

Les propositions de répartition de ces crédits ont été établies en fonction des besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage.

COMMUNICATION

Je vous rappelle par ailleurs que conformément à la délibération de notre Assemblée du 25 mars 2016, les communes ou leurs groupements bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre chaque bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type prévue à cet effet.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur la 1^{ère} répartition de l'aide du Département à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques (programme 2016), selon le détail annexé au présent rapport, pour un montant global de subventions de 376 083 €,
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués ci-dessous, sous réserve du vote de la DM2 :

		Montant De l'AP En M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016-10255 V	380 000 €	0 €	376 083 €
OPERATION	201610255			
Détail nouvelle affectation				
IB	204-738-204142	380 000 €	0 €	376 083 €
Première Commission Permanente votant une affectation concernant cette AP				

Les actions seront financées sur l'autorisation de programme 2016-10255V prévue au chapitre 204 du Budget Départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

